

# Contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public: exigences spécifiques

2011/0359(COD) - 16/04/2014 - Rectificatif à l'acte final

**Rectificatif** au règlement (UE) no 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission

( [«Journal officiel de l'Union européenne» L 158 du 27 mai 2014](#) )

Page 86, à l'article 5, paragraphe 1, point b):

au lieu de:

«b)au cours de l'exercice précédant immédiatement la période visée au point a) en ce qui concerne les services énumérés au deuxième alinéa, point g).»

lire:

«b)au cours de l'exercice précédant immédiatement la période visée au point a) en ce qui concerne les services énumérés au deuxième alinéa, point e).»